

**DE :** Monsieur Eric Girard  
Ministre des Finances

Le 18 mai 2022

---

**TITRE :** Amendements au projet de loi n° 4 – Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

Le projet de loi n° 4 (PL 4), Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives, a été présenté à l'Assemblée nationale le 26 octobre 2021.

Ce projet de loi vise, d'une part, à bonifier la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) (LGSE) sur la base de l'expérience acquise depuis son adoption en 2006 et des recommandations formulées par divers groupes d'experts, et d'autre part, à assujettir la quasi-totalité des sociétés d'État (SE) à la LGSE, afin que les dispositions qu'elle prévoit soient appliquées de façon homogène dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

La Commission des finances publiques a tenu à son sujet des consultations particulières les 18 et 19 janvier 2022 et elle a commencé son étude détaillée le 11 mai 2022.

**2- Raison d'être de l'intervention**

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a pour mission de fournir de l'information statistique fiable et objective sur la situation du Québec quant à tous les aspects de la société québécoise pour lesquels une telle information est pertinente. Il constitue le lieu privilégié de production et de diffusion de l'information statistique pour les ministères et organismes du gouvernement. Il est ainsi responsable de la réalisation de toutes les enquêtes statistiques d'intérêt général.

En juin 2021, la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 10 mars 2020 (2021, chapitre 15) a permis de modifier la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011) en bonifiant notamment la mission de l'ISQ et en facilitant l'accès et l'utilisation des renseignements détenus par les ministères et organismes publics. Cette nouvelle mission de l'ISQ permet donc d'assurer la communication de ces renseignements à des fins de recherche aux chercheurs liés à un organisme public et facilite par ailleurs l'accès et l'utilisation de ces renseignements pour les fins de l'ISQ. Ainsi, le contexte législatif permettra à l'ISQ de poursuivre la valorisation des données administratives détenues par les ministères et organismes publics, en collaboration avec eux, et dans le respect des meilleures pratiques.

Dans un contexte où l'innovation en matière d'information statistique et les arrimages interministériels et intergouvernementaux liés à la gouvernance des données sont au premier plan, la capacité organisationnelle de l'ISQ est fortement sollicitée. Son leadership en matière d'évolution des pratiques statistiques et à titre d'agence statistique gouvernementale s'avère essentiel.

### **3- Objectifs poursuivis**

Pour tenir compte de ces nouveaux éléments, des amendements au PL 4 ont été préparés.

Ils visent à accroître la capacité organisationnelle de l'ISQ en permettant la nomination d'un ou de statisticiens en chef adjoints, reconnaissant la complexité de son rôle, des interactions à poursuivre et à intensifier avec les hauts fonctionnaires du secteur public et la nécessité de favoriser l'attraction et la rétention de talents.

Actuellement, la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec prévoit la nomination du statisticien en chef par le gouvernement. Cette loi nécessite d'être ajustée afin de refléter l'évolution des mandats gouvernementaux confiés à l'ISQ qui devra graduellement assurer l'accès aux données administratives désignées d'un nombre grandissant de ministères et organismes.

### **4- Proposition**

Comme ces mesures concernent la gouvernance, des amendements sont proposés au PL 4 afin d'apporter les modifications législatives nécessaires à la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec.

#### **4.1 Nomination de statisticiens en chef adjoints**

Actuellement, la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec ne contient aucune disposition relative à la nomination d'administrateurs d'État autre que le statisticien en chef. Il est proposé de prévoir désormais la nomination d'un ou de statisticiens en chef adjoints.

Cette amélioration vise notamment à favoriser l'attraction et la rétention des personnes les plus qualifiées dans un ou des domaines particuliers directement liés à la mission de l'ISQ.

### **5- Autres options**

Dans le contexte notamment du développement du mandat lié à la communication aux chercheurs de renseignements détenus par les organismes publics et à la valorisation des données administratives, le statu quo ne permettrait pas d'accroître pleinement la capacité opérationnelle de l'ISQ.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Comme les modifications proposées visent à accroître la capacité de l'ISQ dans l'exercice de sa mission et de ses fonctions décisionnelles et administratives, aucune incidence négative n'est prévue pour les citoyens ou d'autres groupes.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Des consultations ont eu lieu avec l'ISQ et avec le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif à l'égard des amendements proposés.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Il est souhaité que les amendements proposés soient inclus au PL 4 dont la Commission des finances publiques a commencé l'étude détaillée le 11 mai 2022.

La possibilité de nommer un ou des statisticiens en chef adjoints entrerait en vigueur dès l'adoption du projet de loi. Il est d'abord prévu qu'un seul poste de statisticien en chef adjoint soit créé, en lien avec le mandat de l'accès aux données administratives des ministères et organismes publics.

## **9- Implications financières**

La rémunération associée à un poste de statisticien en chef adjoint correspond à un niveau équivalent à celui de vice-président d'organisme public, avec un salaire pouvant aller entre 120 k\$ et 160 k\$.

## **10- Analyse comparative**

Un étalonnage avec les autres juridictions pancanadiennes n'est pas possible, considérant que le Québec est la seule province dotée d'une agence statistique.

Le ministre des Finances,

ERIC GIRARD